



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**2<sup>e</sup> Plan quinquennal pour le Logement d'abord**

**Pacte des Solidarités 2023-2027**

## **ÉQUIPES MOBILES DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES**

### **Appel à Manifestation d'Intérêt**

**Date limite de dépôt des dossiers : 27 novembre 2023**

par envoi électronique ou postal à la DDETS, le cachet de la poste faisant foi.

Les détails des coordonnées sont disponibles dans le présent appel à manifestation d'intérêt.

## Préambule

Pour faciliter la sortie de la crise sanitaire et limiter les expulsions locatives sans solution de relogement, le gouvernement s'est engagé dans une politique de prévention des expulsions locatives plus active et dans un renforcement de l'accompagnement des personnes menacées d'expulsion.

La politique de prévention des expulsions locatives se caractérise notamment par des difficultés à joindre les ménages, en particulier du parc privé. Cela s'illustre notamment par un taux de réponse bas aux différentes sollicitations des services sociaux à toutes les étapes de la procédure, un faible taux d'adhésion au diagnostic social et financier (DSF) au stade de l'assignation, ou encore un faible taux de décisions contradictoires au tribunal.

Or, l'implication du ménage le plus en amont possible, est indispensable pour permettre de prévenir les expulsions locatives, à travers la mobilisation des différents dispositifs de maintien dans le logement (apurement de la dette, médiation avec le bailleur, etc.), ou de relogement (ouverture de demande de logement social, etc.).

Dans le cadre de l'acte 2 de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, début 2021, 26 équipes mobiles, composées de 3 à 5 travailleurs sociaux ou juristes, ont été déployées dans les départements les plus tendus, à titre expérimental. A ce titre, le département de la Gironde avait été retenu pour expérimenter ce dispositif.

L'équipe mobile expérimentale de la Gironde est portée par le groupement de deux associations, le centre d'information d'accueil et d'orientation (CAIO) et l'agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL), qui est chargé de la mise en œuvre de prévention des expulsions locatives en allant à la rencontre des ménages du parc de logements privé, du département.

Le projet est piloté par la DDETS de la Gironde qui assure également le secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

À partir de 2024, le dispositif « Équipes mobiles prévention des expulsions » est pérennisé par l'État à périmètre constant (territoires actuellement bénéficiaires et répartition actuelle des ETP sur chaque territoire) et étendu à l'ensemble du territoire national. Désormais financé dans le cadre du Pacte des Solidarités qui a pris la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, ce dispositif pourra être reconduit chaque année sous réserve de présentation d'éléments de bilan d'activités et d'évaluations et de leur validation.

À ce titre, un **nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt** est lancé visant à sélectionner des projets portant sur le déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions locatives qui assureront des visites à domicile auprès des ménages du parc privé.

Ce document de cadrage a pour objectif de définir les exigences communes inhérentes au dispositif « Équipes mobiles », notamment en précisant quelles sont les missions à mettre en œuvre par toutes les structures. L'appel à manifestation d'intérêt porte sur l'ensemble du département de la Gironde et est ouvert aux associations et structures agréées au titre de l'ingénierie sociale, technique et financière, dès lors qu'elles satisfont ou s'engagent à respecter les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt. Le(s) opérateur(s) sera(ont) sélectionné(s) pour trois ans.

## 1 – Déroulement de l'expérimentation

En sortie de crise sanitaire liée à la COVID-19, la première année du dispositif a été axée sur le stade « aval » de la procédure (commandement de quitter les lieux et demande de concours de la force publique) avec une priorisation sur les ménages pour lesquels le concours de la force publique était demandé. Il visait à éviter les mises à la rue sans perspective de relogement.

La deuxième année a été axée sur le stade « amont » (commandement de payer et assignation) avec pour objectif la mise en œuvre de solutions permettant le maintien dans le logement, ou la perspective d'un relogement encadré.

En 2023, en complément des situations au stade du commandement de payer (CDP) et de l'assignation, quelques situations au stade du commandement de quitter les lieux (CQL) (15-20 % des saisines) ont également été affectées à l'équipe mobile.

## 2 – Objectifs poursuivis

Le déploiement d'équipes mobiles de prévention des expulsions locatives vise deux objectifs à différents stades de la procédure d'expulsion qui concernent, à ce jour, le parc locatif privé uniquement :

- Aller vers » les locataires en situation d'impayé de loyer ou assignés au tribunal, inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations traditionnelles des services sociaux
- Accompagner le traitement des situations d'impayés accumulés.

## 3 – Missions des opérateurs retenus

Sur le département de la Gironde, l'équipe mobile sera chargée de la mise en œuvre de la prévention des expulsions locatives, en allant à la rencontre des ménages du parc privé, prioritairement sur l'Arrondissement de Bordeaux (80 % des interventions).

Les attendus des équipes retenues portent essentiellement sur :

- des compétences sociales et juridiques
- le déplacement à domicile ou en lieu neutre le cas échéant
- le travail en horaires décalés afin de capter un maximum de public.

**L'équipe mobile en charge de la prévention des expulsions locatives interviendra aux stades le plus en « amont » possible de la procédure , mais elle pourra également être saisie ponctuellement sur des situations au stade « aval ». Les missions de l'équipe mobile aux différentes phases de la procédure sont les suivantes :**

### **Stade « amont »**

- Dès le commandement de payer (CDP), aller à la rencontre des ménages du parc privé non connus des services sociaux, en fonction de critères définis localement (niveau de dette, niveau de vulnérabilité identifié *a priori*, etc.) en vue de réaliser un diagnostic social et financier (DSF).
- Au stade de l'assignation, aller à la rencontre des ménages n'ayant pas répondu aux sollicitations des services sociaux de droit commun lors du diagnostic social et financier (DSF).

### **Stade « aval »**

- Au stade du commandement de quitter les lieux (CQL), aller à la rencontre des ménages encore inconnus des services sociaux à ce stade
- Au stade de la demande de concours de la force publique (CFP) dans le cas où les ménages n'auraient pas pu être rencontrés lors de l'enquête, ou quand l'enquête aurait besoin d'être réactualisée, ou précisée, possibilité de recourir aux équipes mobiles à titre très exceptionnel à la demande des partenaires de la CCAPEX.

## **4 – les prescripteurs :**

La DDETS de la Gironde, en charge du Secrétariat de la CCAPEX, en lien avec les membres de la CCAPEX, identifiera les dossiers inconnus des services sociaux qui seront transmis mensuellement à (aux) opérateur(s) retenu(s) selon le volume et les objectifs déterminés par la ou les conventions (généralement une vingtaine de situations par mois en moyenne).

## **5 – les partenaires :**

Le projet « Equipes Mobiles » repose sur la coordination des actions de l'ensemble des partenaires agissant dans le cadre de la prévention des expulsions.

Au stade pré-contentieux, par le biais de réunions partenariales, l'ensemble des services sociaux (Maison du Département des Solidarités (MDS), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), CAF/MSA...) seront mobilisés pour recenser les ménages en situation d'impayés de loyers inconnus de leurs services. Ils pourront signaler, par le biais de la DDETS, aux équipes mobiles les ménages dont ils ont connaissance, avec lesquels le contact n'est pas ou plus possible.

Au stade CDP, la CAF fournit la liste des ménages du parc privé en situation de vulnérabilité susceptible d'être orientée vers l'équipe mobile.

Au stade de l'Assignation, les CCAS et les MDS indiquent les dossiers des ménages qui n'ont pas répondu au diagnostic social et financier (DSF). Le processus déjà en place permet d'informer l'équipe

mobile de la situation du ménage. L'ensemble des organismes constituant la CCAPEX pourra être sollicité par l'équipe mobile.

La CAF s'engage à fournir à la CCAPEX – dans le respect du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) - l'ensemble des éléments et informations nécessaires à l'examen et à la gestion des dossiers de prévention des expulsions locatives, et notamment les coordonnées téléphoniques, la composition ou la situation financière du ménage.

L'équipe mobile pourra travailler en coordination avec les autres opérateurs présents sur le territoire (EMPP, SAMU Social, CoRIST, EMILE...)

## **6 – Engagement du ou des opérateurs retenus**

L'objectif des équipes mobiles est de créer ou recréer un lien avec les ménages qui n'auraient pas répondu aux précédentes sollicitations des services sociaux classiques.

### **Au stade amont, l'organisme retenu s'engagera à :**

- Prendre contact avec le locataire en impayé et le propriétaire ;
- S'assurer du caractère régulier de l'acte générateur de la procédure d'expulsion ;
- Établir avec le locataire un diagnostic des causes de l'impayé, en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (ex : antennes des circonscriptions départementales d'action sociale, CCAS...), voire dans des lieux atypiques permettant des échanges en toute confidentialité (lieux de travail, espace public, espaces de restauration...);
- Établir le DSF au stade du CDP et de l'assignation ;
- Élaborer un contrat d'engagement avec le ménage précisant l'objectif de chacune des démarches à accomplir (exemple : prise de contact / tentative de médiation avec le bailleur afin de l'informer des difficultés rencontrées et envisager la mise en place d'un plan d'apurement, sollicitation d'un travailleur social du Département, mobilisation des aides d'Action Logement, dépôt d'une demande de logement social, etc.) ;
- En fonction de la situation du ménage, et du dispositif retenu sur chaque territoire, s'assurer de la bonne réalisation des démarches nécessaires au maintien ou relogement (dépôt d'une demande de FSL, d'un dossier de surendettement, d'une demande de logement social, etc.) :
  - soit au travers d'une orientation vers le droit commun (notamment polyvalence de secteur) ou un autre opérateur inscrit dans le dispositif local de prévention des expulsions locatives ;
  - soit en les réalisant directement ;
- Informer les bailleurs privés des garanties mobilisables ;
- Assurer ou coordonner une médiation entre le bailleur (ou l'agence immobilière) et son locataire lorsque cela est possible en vue de la recherche d'une solution amiable de résolution du litige durant la phase pré-jugement.
- Préparer et conseiller le locataire en vue de l'audience à laquelle il est assigné, le sensibiliser à l'importance de se présenter à celle-ci, l'informer sur le déroulement de l'audience et sur les délais que peut accorder le juge (délais de paiement, délais pour quitter les lieux) et sur les

pièces justificatives à remettre avant l'audience ; en conformité avec les dispositions de la loi 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite.

- Expliquer la décision de justice (jugement) au locataire et/ou au propriétaire si nécessaire.

#### **Au stade aval (CQL / RFP), l'organisme retenu s'engagera à :**

- Prendre contact avec le ménage et le propriétaire ;
- Établir une évaluation sociale et financière de la situation du ménage, en le rencontrant à son domicile ou dans un lieu proche de son domicile (ex.: antennes des circonscriptions départementales d'action sociale, CCAS, etc.) voire dans des lieux atypiques permettant des échanges en toute confidentialité (lieux de travail, espace public, espaces de restauration...) ;
- En l'absence de travailleur social identifié, émettre des préconisations et réaliser les démarches administratives nécessaires (dépôt d'une demande de logement social, lien avec le SIAO, le DALO, la commission de surendettement, la poursuite de la procédure vers l'octroi du CFP en informant le ménage des modalités...), en particulier travailler avec le ménage le projet de relogement/hébergement en vue d'éviter par tout moyen une expulsion « sèche » ;
- En fonction de la situation du ménage, orienter vers les dispositifs les mieux adaptés ;
- Assurer ou coordonner une médiation entre le bailleur (ou l'agence immobilière) et son locataire lorsque cela est possible en vue de la recherche d'une solution amiable de résolution du litige durant la phase post-jugement.

#### **Veille sociale**

La durée d'accompagnement d'un ménage est de 6 mois maximum.

Aux différents stades (amont comme aval,) il sera nécessaire d'organiser une veille sociale tout au long de la durée d'accompagnement du ménage dans le respect du délai réglementaire des procédures :

- diagnostic social et financier (DSF) à 6 semaines du début de l'accompagnement
- bilan à 6 mois en fin d'accompagnement. 15 jours après le dernier échange, un contact devra être pris avec le ménage pour faire le point sur les démarches qui ont été enclenchées ou non, et, le cas échéant, s'assurer de la transition effective de l'accompagnement vers un autre opérateur.

Pour certaines situations qui le nécessitent, le suivi en veille sociale pourra continuer au-delà de 6 mois. La question sera abordée en préambule de chaque séance de la CCAPEX pour avis. La poursuite de l'accompagnement, le transfert à un autre opérateur d'accompagnement ou le retour du ménage vers le droit commun seront étudiés dans ce cadre.

Le suivi peut aussi prendre fin à n'importe quel moment,

- à la demande du ménage lui-même ;
- ou lorsque le ménage n'est plus présent aux rencontres : dans ce cas, il est systématiquement contacté par tout moyen par l'opérateur au moins une fois après le dernier contact ou à l'issue des mesures mises en place. En l'absence de réponse du ménage au bout de trois mois, l'opérateur peut en déduire la fin du suivi et le notifie aux ménages.

La clôture des situations en veille sociale sera transmis périodiquement à la DDETS sous la forme tableau récapitulatif.

## **7 - Pilotage et suivi :**

Le projet est piloté par la DDETS de la Gironde en charge du secrétariat de la CCAPEX.

Chaque année, un bilan d'étape du dispositif sera transmis au Pôle National de prévention des expulsions locatives de la DIHAL au plus tard la première semaine de juillet. Une synthèse annuelle des indicateurs de l'équipe mobile de la Gironde sera également adressée à la DIHAL en fin d'année.

Le ou les opérateurs s'engageront à participer à l'animation et au pilotage du dispositif et à fournir tout élément de bilan à même de faciliter le suivi des mesures mises en œuvre.

Le bilan comprendra a minima les indicateurs suivants :

- Nombre de ménages rencontrés par jour ;
- Nombre de diagnostics réalisés par jour ;
- Nombre de bailleurs contactés ;
- Nombre de ménages accompagnés par jour ;
- Nombre de dispositifs d'apurement mobilisés ;
- Nombre de situations pour lesquelles l'impayé a été résorbé ;
- Nombre de relogements accompagnés ;
- Nombre d'orientations vers un dispositif d'accompagnement.

Le suivi des ménages doit être fait de manière globale. L'objectif est d'avoir une vision longitudinale de la prise en charge du ménage par l'équipe mobile jusqu'au classement du dossier.

D'autres indicateurs ou modalités de suivi et d'évaluation du projet pourront être présentés par les opérateurs.

À cette fin, un suivi d'activité mensuel sera présenté en préambule de chaque séance de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

## **8- Volumétrie et budget alloué :**

La Gironde se voit allouer une dotation socle de 165 000 € par an avec un objectif de déploiement d'une équipe mobile d'au moins quatre personnes pouvant fonctionner le cas échéant sur le principe de deux binômes mobiles.

Le candidat devra déposer sur la totalité de l'enveloppe financière. Le candidat pourra répondre seul ou déposer une offre groupée avec un autre prestataire.

Les candidatures porteront obligatoirement sur le périmètre du département entier. Au regard de ce périmètre et des missions attendues, le présent appel à projet est ouvert aux candidatures groupées d'associations.

Afin de permettre une bonne estimation des coûts éligibles au financement, l'opérateur présentera de manière détaillée les moyens et le coût estimatif correspondant à chaque type d'action (visite à domicile, élaboration du diagnostic, accompagnement dans les démarches, etc.)

Ces coûts intégreront, outre les déplacements au domicile des ménages, les frais induits par le pilotage de la mise en œuvre :

- participation aux diverses réunions avec les services déconcentrés et les autres acteurs du territoire,
- coordination avec les autres opérateurs et les intervenants de droit commun (Département, CCAS, CAF, Action Logement, etc.).

Le constat du non-respect des exigences de cet appel à manifestation d'intérêt « Équipes Mobiles » peut entraîner le retrait temporaire ou définitif des financements associés ainsi que leur remboursement.

## **9 – Composition des équipes et compétences attendues :**

Le candidat devra disposer des compétences suivantes :

- dispositions à la médiation et à « aller vers » des publics vulnérables
- compétences en matière sociale, et d'accompagnement social des publics défavorisés
- compétences juridiques dans le domaine du droit locatif et des expulsions locatives

Le candidat détaillera les compétences qu'il souhaite mobiliser en interne, ou les compétences qu'il souhaiterait externaliser.

Tous les moyens doivent être mis en œuvre pour capter les ménages. À cet effet, le porteur de projet doit être en capacité d'intervenir en horaires « décalés ».

Le candidat précisera les modalités de contact mises en place.

## **10 – Objectif cible de ménages suivis annuellement par les « Équipes Mobiles ».**

Aussi bien pour les accompagnements « amont » que « aval », le secrétariat de la CCAPEX détermine en début d'année le nombre de dossiers du parc privé à transférer chaque mois à l'opérateur.

Parallèlement, les services sociaux peuvent également signaler à la DDETS, dans la limite du volume déterminé, les ménages du parc privé dont ils ont connaissance et avec lesquels ils ne parviennent pas à entrer en contact par le biais des moyens traditionnels.



A titre indicatif, le nombre de ménages à prendre en charge est de 25 situations nouvelles par mois.

### **Priorisation des actions à engager**

Le repérage et le suivi des ménages portera essentiellement sur la phase amont (commandement de payer et assignation), ainsi que sur quelques situations arrivées au stade du commandement de quitter les lieux (CQL), avec pour objectif la mise en œuvre de solutions permettant le maintien dans le logement, ou la perspective d'un relogement encadré.

Dès lors qu'elle aura connaissance d'un ménage à suivre, l'équipe mobile disposera d'un délai de quinze jours pour effectuer un retour sur les actions engagées.

L'évaluation attendue sera rendue sous un délai de 4 à 8 semaines, selon la complexité des situations.

## **11 – Modalités de transmission du dossier de candidature**

Les dossiers de candidature seront transmis au plus tard le **27 novembre 2023 à minuit**, par envoi électronique à :

[ddets-equipe-mobile@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-equipe-mobile@gironde.gouv.fr)

L'objet du courriel mentionnera « AMI Equipes Mobiles 2024 »

ou par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Service Insertion par le Logement et l'Emploi  
Unité Droit au logement et Prévention des expulsions  
Secrétariat de la CCAPEX – Equipes mobiles  
26,rue des Maraichers  
CS 32060  
33088 Bordeaux Cedex

### **Le dossier de candidature comportera les pièces obligatoires suivantes :**

- les statuts de l'organisme,
- les rapports d'activités 2021 et 2022,
- le formulaire Cerfa n°12156\*05 de demande de subvention s'il s'agit d'une association (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>),
- les agréments dont dispose le candidat au titre du code de la construction et de l'habitation ou du code de l'action sociale et des familles,
- les deux derniers comptes annuels de l'association, approuvés par le commissaire aux comptes,

- une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10 ou L474-5 du CASF,
- une note descriptive contenant :
  - présentation de la structure et sa capacité à intégrer le dispositif équipes mobiles prévention des expulsions (expertise, compétences développées, partenariats mis en place, accessibilité, intégration dans son organisation habituelle de l'ensemble des missions équipes mobiles et réalisation des actions),
  - contenu des actions concernant l'accompagnement dans le cadre du dispositif,
  - détail de la composition de l'équipe mobile (profils, compétences et ETP prévus pour l'aspect social d'une part et pour l'aspect juridique d'autre part),
  - moyens matériels prévus,
  - modalités de coordination et d'articulation avec les dispositifs existants et les partenaires concernés,
  - le budget prévisionnel annuel,
  - calendrier prévisionnel de l'opération,
  - modalités d'organisation et d'intervention pour couvrir le département,
  - dispositif de suivi et d'évaluation du dispositif (indicateurs qualitatifs et quantitatifs).

#### **Critères de sélection des opérateurs :**

- compétences de l'équipe proposée ;
- pertinence de la méthode proposée ;
- articulation avec les dispositifs existants ;
- expertise reconnue en termes d'accompagnement des ménages dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, en croisant approches sociale et juridique
- capacités à intervenir en « horaires décalés »

#### **Aspects financiers :**

Le versement de la contribution financière par le BOP 177 sera subordonné à la conclusion d'une convention d'objectifs dans laquelle l'organisme s'engagera à mettre en œuvre les mesures prévues dans son projet.

La signature des conventions, le suivi de l'exécution des engagements pris et la délivrance des pièces justificatives permettant le versement des subventions incombent au préfet du département.

Les organismes adresseront, par voie postale et électronique, leur demande de concours financier à la DDETS.

## 9 – Calendrier

- Date de publication de l'appel à projets : **27 octobre 2023**
- Date de clôture du dépôt des projets : **27 novembre 2023**
- Date de sélection des projets : **8 décembre 2023**
- Date de démarrage des actions : **1<sup>er</sup> janvier 2024**

### Contacts :

Service Insertion par le Logement et l'Emploi  
Unité Droit au Logement et Prévention des Expulsions  
Secrétariat de la CCAPEX – Equipes mobiles

[ddets-equipe-mobile@gironde.gouv.fr](mailto:ddets-equipe-mobile@gironde.gouv.fr)

Responsable de l'Unité droit au logement et prévention des expulsions : Anne LAMBERT  
Coordonnées téléphoniques : 05 47 47 47 45  
Courriel : [anne.lambert@gironde.gouv.fr](mailto:anne.lambert@gironde.gouv.fr)

Adjoint à la Responsable de l'Unité sur le pôle Prévention des Expulsions : Luc CHANTÔME  
Coordonnées téléphoniques : 05 47 47 47 28  
Courriel : [luc.chantome@gironde.gouv.fr](mailto:luc.chantome@gironde.gouv.fr)

Bordeaux, le **25 OCT. 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du  
travail et des solidarités



Thierry BERGERON